

MODALITÉS DE TRAITEMENT DES DEMANDES DE RENOUVELLEMENT DENSA/DEA

suite à la parution des décrets :

n° 2023-1277 du 26 décembre 2023

n° 2024-326 du 9 avril 2024

n° 2025-222 du 7 mars 2025

	Situation 1	Situation 2	Situation 3
Echéance certiphyto	Date d'échéance avant le 9 avril 2024	Date d'échéance entre le 10 avril 2024 et le 1er mai 2025	Date d'échéance entre le 2 mai 2025 et le 1er mai 2026
Date de la demande de renouvellement	Quelle que soit la date de la demande de renouvellement sur service-public.fr		
Action mise en place	Edition et envoi par mail d'un certiphyto provisoire par la DRAAF pour une durée d'1 an	Aucun document émis Prorogation de 2 fois 1 an du certiphyto existant	Aucun document émis Prorogation d'1 an du certiphyto existant
Date de fin de validité du certiphyto	Date d'émission du certiphyto provisoire + 2 ans (1 an de provisoire + 1 an de prorogation)	Date d'échéance du certiphyto existant + 2 ans (1 an de prorogation + 1 an de prorogation supplémentaire)	Date d'échéance du certiphyto existant + 1 an de prorogation

Pour rappel : en cas de **prorogation** aucun document n'est émis par la DRAAF.

Voir les modalités de délivrance d'un certiphyto pour une durée de 5 ans dans le tableau ci-après

MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES CERTIPHYTOS DENSA/DEA RENOUVELÉS

suite à la parution des décrets :

n° 2023-1277 du 26/12/2023 - n° 2024-326 du 9/04/2024 et n° 2025-222 du 7/03/2025

	Renouvellement certiphyto DENSA/DEA
Date d'échéance du certiphyto	Quelle que soit la date d'échéance du certiphyto
Situation de l'utilisateur	- exploitation, golf, parc de loisirs ou camping assujettis au CSP et l'ayant réalisé ou ayant une certification HVE3 ou BIO ; - collectivité territoriale (mairie...) exemptée du CSP et ayant transmis une attestation employeur.
Modalités de dépôt de la demande de renouvellement	1/ Déposer la demande de renouvellement sur le site « Entreprendre.service-public.fr » en téléchargeant l'attestation de formation ou bordereau de score. 2/ Envoyer le justificatif du CSP ou de son exemption en privilégiant la démarche simplifiée ou par courriel à : certiphyto.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr <i>Possibilité, lors du dépôt de la demande de renouvellement, sur le site « Entreprendre.service-public.fr », de télécharger dans un même document l'attestation de formation (ou bordereau de score) et le justificatif de CSP ou d'exemption (cf. ci-dessous)</i>
Justificatif à fournir	Justificatif de formation ou bordereau de score et Justificatif de CSP ou d'exemption (HVE3, AB) ou attestation employeur (uniquement pour les salariés de collectivité territoriale)
Type de Certiphyto délivré	Certificat DEFINITIF
Date de début de validité du Certiphyto	- J+1 de la date de fin de validité du précédent Certiphyto lorsque la demande est faite par anticipation - Date de validation par la DRAAF lorsque la demande est faite à posteriori à la date de fin de validité du précédent Certiphyto
Durée de validité du Certiphyto délivré	5 ans
Où trouver le Certiphyto après sa validation ?	Sur son espace personnel/mes documents administratifs sur le site « Entreprendre.service-public.fr »